

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal du 25 juin 2015**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille quinze, le 25 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 20 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

**Présents :** BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

**Absents ou excusés :** CARMONA Maëva, DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques procuration à MARQUE Jany, LABENNE Baptiste procuration à BASTROT Philippe

**Secrétaire de séance :** BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

**COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2015**

Approbation du compte rendu du 10 avril 2015

Approbation du compte rendu du 5 juin 2015

**DELIBERATIONS**

**OBJET : DESIGNATION DES DEEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES PARTIELLES 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2015-685 du 18 juin 2015 portant convocation des électeurs sénatoriaux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements du Cantal et du Gers,

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 6 septembre 2015.

Il précise que le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Une liste est déposée : la liste « Rassemblons pour agir »

La liste est ainsi composé :

**Rassemblons pour agir :**

Ordre	Nom	Prénom
1	LAJUS	Pierre
2	MICHEL	Martine
3	BASTROT	Philippe
4	BOUE	Marie-France
5	CLOT	Georges
6	FLOGNY	Marie-Claire
7	DAVEZAC	Daniel
8	DUFAU	Valérie

Il est procédé au scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

**Résultat de l'élection :**

Liste	Suffrage obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Rassemblons pour agir	15	5	3

Les membres du Conseil Municipal suivants sont élus dans l'ordre de la liste, délégués et suppléants :

Ordre	Nom	Prénom
1	LAJUS	Pierre
2	MICHEL	Martine
3	BASTROT	Philippe
4	BOUE	Marie-France
5	CLOT	Georges
6	FLOGNY	Marie-Claire
7	DAVEZAC	Daniel
8	DUFAU	Valérie

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR - ADOPTION DU BLOC DE COMPETENCES (Article L5214-16 du CGCT)**

Conformément à la décision du Conseil Communautaire de porter le projet de développement touristique et culturel de la Tour de Termes, Monsieur le Maire explique que l'article L5214-16-II-4<sup>ème</sup> du CGCT impose la nécessité de modifier les statuts communautaires.

Ainsi, le Communauté de Communes exercera de plein droit en lieu et place des communes membres ses missions sur le site.

Pour ce faire, le conseil communautaire a décidé d'adopter la prise en charge du bloc de compétences défini à l'article L5214-16-II-4<sup>ème</sup> du CGCT (délibération n° 2015/43 du 20 avril 2015) :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires »

Néanmoins, afin que le transfert soit effectif, les conseils municipaux des communes membres doivent également se prononcer sur la modification de ces statuts.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à la Communauté de Communes le bloc de compétences suivant :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires. »

Il précise que le conseil communautaire délibèrera sur l'intérêt communautaire concernant cette prise de compétences en apportant les précisions concernant les équipements précités.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 2 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'adoption du bloc de compétences précité par la Communauté de Communes Armagnac Adour.

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS DU SYNDICAT DE GESTION DE L'ECHÉZ ET DE SES CANAUX AINSI QUE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET MADIRANAIS ET DE DE LEMBEYE EN VIC-BILH.**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 ainsi que la réforme des collectivités territoriales en vigueur, mais aussi le travail de concertation effectué par les syndicats (SMGAA, SM ECHEZ) depuis 2009.

En effet, les structures travaillent ensemble depuis plusieurs années (partenariat, mutualisation des emplois de technicien rivière et de secrétaire) au rapprochement des structures. Pour ce faire, le syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux a donc délibéré le 20 janvier 2015 pour dissoudre sa structure au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par conséquent et afin de finaliser cette démarche, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents a donc reçu la demande d'adhésion des communes du Syndicat de l'Echez ainsi que 2 communautés de communes, à savoir :

- Andrest
- Barry
- Bénac
- Bordères-sur-l'Echez
- Caixon
- Gayan
- Hibarette
- Juillan
- Lagarde
- Louey
- Nouilhan
- Orincles
- Oursbelille
- Pujo
- Saint-Lézer
- Siarrouy
- Talazac
- Tarbes
- Vic-en-Bigorre
- La Communauté de Commune du canton de Lembeye en Vic-Bilh
- La Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais

Les membres du Syndicat ont délibéré à l'unanimité le 11 juin 2015.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur leurs souhaits d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents.

Par conséquent, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 2 procurations, décident d'accepter les demandes d'adhésion ci-dessus.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Fédérale a classé les installations sportives du stade Jean Hontanx de football Niveau 6, soit le plus petit niveau existant.

Le terrain, régulièrement impraticable, limité dans ses dimensions ne permet pas la mise aux normes et l'amélioration des équipements sportifs existants afin d'atteindre un classement en Niveau 5.

Afin de permettre au club de pouvoir évoluer à leur niveau et de se développer, il est suggéré que l'actuel terrain d'entraînement de rugby devienne le terrain d'honneur du football. Cet échange nécessite des travaux d'aménagement : pose de main courante, clôture du terrain, réfection d'une partie de la pelouse...

La réalisation de ces travaux est estimé à :

Type de travaux	Coût en H.T
Fourniture de grillage, portails, main-courante, pare ballon,	27 091,34€
Implantation du matériel	12 180€
Rénovation de la pelouse	4 925
<b>TOTAL</b>	<b>44 196,34</b>

Ce projet serait éligible à plusieurs subventions. Le plan de financement suivant est envisagé :

Organisme	Participation en %	Montant HT
Centre National pour le Développement du Sport	30	
Conseil Départemental	5	
Conseil Régional	5	
Fédération Française de Football	40	
Autofinancement	20	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 2 procurations, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'échange des terrains dédiés au football et au rugby
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du Centre National pour le Développement du Sport et de la Fédération Française de Football
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces demandes de subventions

## QUESTIONS DIVERSES

Courrier de l'Union des Villes Taurines Française suite à désinscription de la corrida au patrimoine Culturel Immatériel de la France sera abordé en questions diverses.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance s'achève à 22h15.

Le Secrétaire de séance  
Marie-France BOUE

Le Maire  
Christophe TERRAIN